



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le 9 juin à 18h30  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 02/06/2023

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON  
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Christian GIRARD,  
Patrice LHOSTE, Christiane PAUZON, Denis CLAMENS  
Raymonde HABOUZIT, Thierry SOLEILHAC, Sabine JOUVHOMME,  
Bernadette PELISSIER, Roland SEUX, Sébastien GAGNE

Excusés :

Laëtitia PRADINES qui a donné procuration à Sabine JOUVHOMME  
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Roland SEUX  
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Christiane PAUZON  
Secrétaire de séance : Patrice LHOSTE

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 28 novembre 2022 au groupement ENCRAGE ARCHITECTURE-AVP, ECONOMIE-AVP INGENIERIE, et BET ROCHARD, pour une rémunération totale de 91 500 € HT soit un taux de rémunération à 7.50 % du montant des travaux HT estimé à 1 220 000 €.

À la suite du projet arrêté au terme de l'APD et validé lors de la présente séance, il convient de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre.

Les travaux de l'opération ont été scindés globalement en 2 tranches ;

- Tranche 1 : Les travaux relatifs au RDC du Centre Socio Culturel
- Tranche 2 : Les travaux relatifs au Gymnase

L'APD de la tranche 1 est validé au montant de 1 044 842.40€ HT

L'APD de la tranche 2 n'est pas validé, le montant des travaux estimatifs de cette tranche reste donc à 460 000€ HT (Montant initial de la consultation)

Le présent avenant concerne l'actualisation du montant des honoraires selon le nouveau montant travaux (1 044 842,4+460 000 = 1 504 852.40 € HT), soit 112 863,94 € HT (incidence financière : + 21 363,94 € HT)

Cependant, d'un commun accord, il est convenu, que la tranche 2 sera facturée jusqu'à 50% de L'APD et suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre comme explicité ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire  
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,  
Patrice LHOSTE

